

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2026

OBJET :

Conservatoire à Rayonnement Départemental : renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de gap et l'association hélixes (groupe pierre de lune) dans le cadre d'un projet pédagogique partagé : année scolaire 2026/2027

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , Mme Isabelle CAMBOS , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Georges MUNOZ procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Savine JUNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap a pour mission de former des élèves autonomes dans leur pratique artistique. Son projet pédagogique repose notamment sur la créativité, l'épanouissement, l'engagement et la transversalité, avec une place centrale accordée à la pratique collective.

Depuis plusieurs années, l'association Hélixes, à travers son groupe « Pierre de Lune », et les classes de danse du Conservatoire développent une collaboration artistique et pédagogique.

Au regard de l'intérêt de ce partenariat pour les élèves, il est proposé de renouveler la convention afin de poursuivre les actions engagées et de renforcer cette dynamique.

Ce partenariat permet notamment de développer la créativité et le sens artistique des élèves, d'enrichir leur parcours pédagogique, de favoriser leur ouverture esthétique et de leur offrir des expériences de pratique collective et de scène, notamment à travers leur participation au concours « Les Regards Chorégraphiques » organisé par la Fédération Française de Danse.

Le renouvellement de cette convention permettra ainsi de poursuivre une collaboration contribuant pleinement aux objectifs pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commissions de la Culture réunie le 9 septembre 2026 :

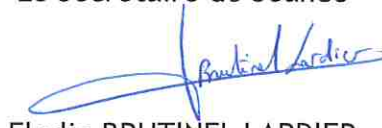
Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Gap et l'association Helixes, ci-jointe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire

Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Elodie BRUTINEL LARDIER

Transmis en Préfecture le : 6 OCT 2026

Affiché ou publié le : 6 OCT 2026

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE GAP ET L'ASSOCIATION HELIXES
(GROUPE PIERRE DE LUNE)
DANS LE CADRE D'UN PROJET PÉDAGOGIQUE PARTAGÉ
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE GAP

sise à la mairie, 3 rue du colonel roux,
BP 92, 05007 GAP CEDEX,
représentée par Monsieur Roger Didier, Maire,
autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 25
septembre 2026.
ci-après dénommée "LA COMMUNE",

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION HELIXES

Représentée par sa Présidente : Mme Marianne BARREAU-PRUNET
N° de Siret : 918 043 902 000 17
Siège social : 30 A rue Carnot
05000 GAP
ci-après dénommée "L'ASSOCIATION",

D'AUTRE PART,

LA COMMUNE et L'ASSOCIATION étant ci-après individuellement dénommés la « Partie »
et collectivement dénommés les « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Comme attendu dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, la présente convention a pour objet de formaliser les liens de compagnonnage qui unissent au travers du projet pédagogique partagé le groupe Pierre de Lune de l'Association Helixes et les classes de danses du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la commune de Gap.

Ce partenariat se traduit, entre autres, par des actions pédagogiques et artistiques mêlant adhérents de l'association et élèves du conservatoire :

- participation aux Regards Chorégraphiques organisés par la Fédération Française de Danse ;
- organisation de stages (par exemple Partnering traitant de la technique des portés) ;
- organisation de masterclass ou de tutorat avec des artistes invités ;
- participation à des événements locaux, régionaux ou nationaux rassemblant des formations de provenances et de niveaux variés.

ARTICLE 2 - Durée

La présente convention prendra effet le lendemain de sa signature par les deux parties et porte sur l'année scolaire 2026-2027.

Elle pourra être résiliée par les Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée trois mois avant le terme de l'année 2026-2027. La notification invitera l'une des parties à présenter ses observations dans le délai d'un mois à compter de la réception de la notification.

ARTICLE 3 - Les modalités du partenariat

Afin de proposer ces actions aux adhérents de l'Association et aux élèves danseurs et danseuses du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la commune de Gap, les Parties s'engagent à mutualiser leurs moyens humains et matériels :

- utilisation par le Groupe Pierre de Lune de l'Association Hélices du studio de danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la commune de Gap
- intégration d'un des ateliers dans l'emploi du temps de l'enseignante de danse contemporaine du Conservatoire.
- présentation du travail collectif porté par le groupe Pierre de lune et du CRD au spectacle annuel des classes de danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la commune de Gap
- conduite ponctuelle d'ateliers par des intervenants extérieurs qualifiés et validés par la direction du Conservatoire, dans la limite des moyens financiers de l'association.

ARTICLE 4 - La participation financière des élèves du Conservatoire

Les élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental souhaitant participer aux activités du Groupe Pierre de Lune devront adhérer à l'Association Hélixes. Cette adhésion intégrera, notamment, le coût de la licence Fédération Française de Danse (à titre indicatif, montant de l'adhésion pour l'année 25/26 : 35€).

Le cas échéant, une participation aux frais de déplacement et d'hébergement liés à une prestation du Groupe Pierre de Lune en dehors du département pourra être demandée (par exemple : différentes phases de sélections des Regards Chorégraphiques).

ARTICLE 5 - Assurances

L'association s'engage à souscrire toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinées à couvrir notamment le risque responsabilité civile et professionnelle, pour les dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'immeuble, soit du fait ou de l'usage des aménagements ou des installations (installations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage etc...) soit du fait des préposés de l'association, l'incendie, le vol, le dégât des eaux, le recours des voisins, les explosions.

L'association devra fournir à la Commune, à première demande de cette dernière, toutes justifications concernant la signature des polices d'assurance visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes.

L'association devra déclarer immédiatement à la Commune tout sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 6 - Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par un avenant écrit.

ARTICLE 7 - Litiges

Les Parties s'engagent à chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

FAIT À GAP,

La Présidente de l'association Hélixes	La Maire adjointe chargée de la Culture
Marianne BARREAU-PRUNET	Delphine ROLLAND